

L'Afaq Afnor Certification

AFAQ AFNOR Certification doit, du fait de son **accréditation COFRAC** et de son **agrément CNAR** respecter une certaine procédure dans le cadre de la qualification Agriculture Raisonnée.

Ainsi, l'Afaq doit, dans un premier temps, transmettre au viticulteur candidat à la qualification une **fiche d'information spécifique** qui doit nous être retournée complétée par l'exploitant.

Ce document permet de faire un état de lieu de l'exploitation et de déterminer si l'audit peut être réalisé mais également de connaître quelle sera sa durée (3 h pour de la viticulture et 4h pour viticulture et vinification...).

Une fois la fiche d'information spécifique étudiée, l'Afaq transmet au candidat une **proposition financière et technique** tripartite. C'est à dire qu'elle doit être signée par un représentant d'AFAQ AFNOR certification, un représentant de l'ACR-RM (entité responsable de la négociation des tarifs des audits) et par le viticulteur candidat.

Quand le viticulteur a retourné ce document, l'Afaq sélectionne l'auditeur qui sera missionné pour effectuer l'audit.

Celui-ci prend contact avec l'exploitant et fixe une date et une heure de rendez vous.

Une fois informé de ce choix, l'Afaq transmet une **notification d'audit** que l'exploitant doit nous **retourner signée pour confirmer son acceptation** de la date mais également de l'auditeur mandaté.

Sans réception de cette fiche, l'audit doit être annulé et la qualification ne peut être obtenu par l'exploitant.

Une fois la visite effectuée et le rapport transmis au viticulteur, celui-ci dispose d'un mois pour transmettre ses éventuelles **propositions d'actions correctives** nécessaires à la levée des écarts. Certaines exigences non respectées par le viticulteur lors de l'audit ne donnent pas lieu à l'émission d'un écart mais l'exploitant s'engage à les respecter dans un délai précis.

Aucune exploitation ne peut être qualifiée si les écarts ne sont pas tous levés.

Sans réponse dans le délai prévu, l'Afaq Afnor certification contacte de nouveau l'exploitant et si celui-ci ne transmet toujours pas les documents demandé, la qualification est annulée et un nouvel audit complet devra être programmé.

Si l'exploitant transmet ses réponses dans les temps, son dossier est transmis au membres du comité de qualification qui statuent sur l'émission d'une attestation de qualification à destination du viticulteur.

Un an après la qualification, l'Afaq contacte à nouveau le viticulteur pour lui demander les preuves permettant de confirmer que les éventuels engagements pris lors de l'audit sont respectés.

Sans réponse, la qualification peut être suspendue...



Site Internet Terra Vitis®

Ci-joint pour information les statistiques de fréquentation du portail Terra Vitis® pour les mois d'octobre et de novembre.

Principales modifications à la liste phytosanitaire 2008

Attention aux changements suivants !!!

- **Retrait du Diuron** avec **possibilité d'utilisation des stocks** de Donjon, Melkior, Dirimal, Quintet, Trevissimo, Amok, Azural Plus, Amigo et Glaive **par dérogation**.
- **Retrait du Sulfosate** avec les spécialités commerciales Touchdown Plus et Ouragan (deviennent des Produits Phytosanitaires Non Utilisables ou **PPNU**, à faire détruire).
- **Retrait de la Carbendazime** avec **possibilité d'utilisation des stocks par dérogation** du Sumico L, Jonk et Escudo.
- **Retrait de la substance active la Vinchlozoline** avec le Ronilan DF (devient un **PPNU**, à faire détruire !).
- **Retrait du Témik**, Aldicarbe et de l'Enzone (pour la désinfection des sols, il ne reste que les fumigants !).

- **Retrait de la restriction d'emploi du Cent 7 sur plantations de moins de 4 ans.**
- **Ajout d'une substance active le Thiophanate Méthyl** avec la spécialité commerciale le **Topsin** (recommandé par la société Certis uniquement contre la pourriture grise).

Mise à jour du site !!!

Sur le site de l'association sont présentés tous les domaines adhérant à l'ACR-RM, dans la rubrique « domaines ». Nous présentons une cuvée de votre choix avec différentes informations telles que le millésime, le type de vinification, les caractéristiques organoleptiques, les accords mets/vin, le prix TTC au caveau, le conditionnement... en précisant les coordonnées complètes, site Internet, mail et un visuel de votre choix.

Pensez à me transmettre les mises à jour et un visuel de qualité en format jpg afin que les données vous concernant soient à jour !



Site Internet Terra Vitis®

Dernière mise à jour
du site Internet de
l'association le 17
décembre dernier.

Les bandes fleuries

Nouvelle recommandation du cahier des charges 2008 : « mettre en place 5% de la surface exploitée en zone de **réservoir écologique, sans apport de spécialités phytosanitaires ni fertilisants**, pouvant être gérée soit individuellement, soit collectivement, en y installant par exemple des bandes fleuries, ou des bandes enherbées, des haies, des nichoirs, des mares ou des arbres isolés ... afin de favoriser la **biodiversité** ».

Quelques précautions pour réussir son semis de bandes fleuries ?

Les mélanges fleuris sont constituées de dicotylédones annuelles et pluriannuelles, ils doivent être **semés au printemps** lorsque le sol est suffisamment réchauffé et qu'il n'a pas été désherbé avec un herbicide l'année N-1.

Avec les printemps précoces observés ces dernières années, ils peuvent être semés à partir du 15 mars. Le sol doit être finement préparé. Leur développement est tributaire du régime hydrique rencontré au début du printemps.

Le semis est réalisé à la volée à la dose de 8 kg/ha. La bande doit être nécessairement roulé 24 à 48 heures après le semis, après une légère pluie si possible. La présence de fleurs dans le dispositif cultural implique le strict respect de la réglementation "Abeilles" (Arrêté du 28 novembre 2003 paru au Journal Officiel du 30 mars 2004).

Les conditions de semis détermine la réussite de re-semis spontané l'année suivante.

Ci-joint 2 documentations intéressantes à consulter.